



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRAACADÉMIQUE 2024

Demande de bonification médicale

Memo à destination des agents participants
au mouvement

Qu'est-ce que la bonification médicale ?

Je peux soumettre une demande de bonification au médecin de prévention de l'académie si mon conjoint/ ma conjointe ou moi-même sommes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. ci-dessous).

Je peux également faire une demande de bonification si l'un de mes enfants est dans une situation médicale grave.

La bonification est accordée après examen de mon dossier par le médecin de prévention de l'académie.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ?

La liste des BOE est définie par la loi du 11 février 2005 :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A) des personnes handicapées
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la C.D.A, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Quels sont les points auxquels me donne droit la bonification médicale ?

Selon l'avis du médecin de prévention, la bonification portera sur tout ou partie de mes vœux.

Mes vœux	Les points
Vœux Commune , Groupement de communes , Département ou Académie	1000 points (selon avis du médecin de prévention)
Vœu précis ou typé	Pas de point
Vœu « ZR	Etude au cas par cas

La bonification médicale est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire, mais n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points BOE (cf. point 3.3 de la note de service 2024).

Je souhaite obtenir un poste à Sin le Noble et je suis BOE, je bénéficie de la bonification médicale, délivrée par le médecin de prévention :

Exemple :

1-Commune de Sin le Noble	+ 1000 points
2-Clg Anatole France de Sin le Noble	+ 100 points (vœu précis non bonifié par le médecin de prévention)
3-Groupement de communes Douai typé collègue	+100 points (vœu précis non bonifié par le médecin de prévention)
4-Groupement de communes Douai	+ 1000 points

Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier de la bonification médicale ?

Je dois compléter l'annexe 2 (cf. ci –après) et la transmettre par courrier avec les pièces justificatives, avant le 8 avril 2024 au médecin de prévention de l'académie de Lille, Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.

En parallèle de l'envoi du dossier au médecin de prévention, je dois obligatoirement saisir mes vœux de mutation sur le serveur SIAM entre le 11 mars 2024 et le 28 mars 2024.

Je serai informé(e) de l'attribution ou non de la bonification médicale lors de l'affichage des barèmes sur Iprof le 2 mai 2024.

Si j'ai déjà fait une demande de bonification médicale lors du mouvement inter-académique 2024 ou lors d'un précédent mouvement intra-académique, je dois déposer un nouveau dossier pour le mouvement intra-académique 2024, car ma situation fait l'objet d'une nouvelle étude par le médecin de prévention.

Annexe 2. Dossier de demande de bonification médicale formulée au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant

**Document à transmettre par courrier avec les pièces justificatives, au plus tard le 8 avril 2024 au Médecin de prévention de l'académie de Lille,
Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.**

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Corps / grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date de début dans d'affectation actuelle :

Type de demande :

- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap de l'**agent**
- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap du **conjoint**
- Demande de bonification médicale formulée au titre du dossier médical de l'**enfant**

Pièces justificatives à fournir impérativement :

- Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée et comportant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, grade et discipline)
- Pièces justificatives **confidentielles** délivrées par le(s) médecin(s) transmises **sous pli cacheté confidentiel**
- Copie du justificatif BOE en cours de validité pour l'agent et/ou le conjoint et/ou justificatif MDPH de l'enfant
- Liste des vœux exprimés sur SIAM

Seuls les dossiers complets, transmis par courrier, au plus tard le 8 avril 2024 sont étudiés. Vous ne devez pas transmettre de pièces médicales par courriel ou sur Colibris.

En parallèle de l'envoi du dossier, vous devez obligatoirement saisir vos vœux de mutation sur le serveur SIAM entre le 11 mars 2024 à 17h et le 28 mars 2024 à 17h.

Fait à, le 2024

Signature de l'agent